

23-A-0146

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES - WAMBRECHIES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE SUR LE
CHEMIN DES GRANDS OBEAUX ET LE CHEMIN DES BOUDINS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/04/2023 émise par monsieur Stéphane Brabant de "Les Foulées de Bondues" sise 16 rue du Fort Montagne 59910 Bondues aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Bondues et de Wambrechies.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2023 CHEMIN DES GRANDS OBEAUX et CHEMIN DES BOUDINS.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 21/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 du 5B au 3 CHEMIN DES GRANDS OBEAUX et 300 CHEMIN DES BOUDINS ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, "Les Foulées de Bondues" ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Les Foulées de Bondues ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0147

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CANAL DE ROUBAIX - ACTE DE
NOMINATION DES MANDATAIRES.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision 20 DD 0886 du 03 décembre 2020, instituant la régie de recettes et d'avances du Canal de Roubaix, identifiant Hélios 55510 ;

Vu l'acte de nomination 21-A-0384 en date du 21 octobre 2021 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 5 avril 2023.

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires.

ARRÊTE

Article 1. Les arrêts n° 21A075 du 19 avril 2021, 22-A-0098 du 04 avril 2022 et 22-A-0150 du 09 mai 2022 sont abrogés ;

**Arrêté
Du Président**



Article 2. À compter du 1er avril 2023, Paul CANLER, Nathalie ONOF, Clément BOUCHEZ, Lola BOURRAT, Delphine BACLET, Rémi VERHERVE, Céline BOUBAY, Charles-Édouard HOUEN et Amandine OVION sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que lesdits mandataires aient bien visé le présent acte ;

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0148

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRES DU HEM - ACTE DE NOMINATION
DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 22 C 0225 du 24 juin 2022, remplaçant la délibération 21 C 0528 du 15 octobre 2021, portant sur la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire ;

Vu la décision n° 20-DD-0894 du 03 décembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem, identifiant Hélios n° 55501 ;

Vu l'acte de nomination n° 21A216 en date du 29 juin 2021 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/04/23.

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et des mandataires suppléants.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1.** L'arrêté n° 23-A-0105 du 25 mars 2023 est abrogé ;
- Article 2.** À compter du 1er mai 2023, Delphine BACLET est nommée régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;
- Article 3.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Sabine SKAWINSKI, Victoire SEINGIER et Hélène LETELLIER, mandataires suppléants ;
- Article 4.** Le régisseur et les mandataires suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par la délibération relative au RIFSEEP visée ;
- Article 5.** Les mandataires suppléants bénéficient de l'octroi d'une majoration équivalente à deux mois du montant correspondant aux critères d'attribution du titulaire sur l'année ;
- Article 6.** Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;
- Article 7.** Le régisseur et tout mandataire suppléant ne doivent pas manipuler de fonds pour des objets autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le régisseur titulaire et tout mandataire manipulent ces fonds selon les modes de règlement prévus par l'acte de création de la régie ;
- Article 8.** Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le Comptable public et ceux menés par l'Ordonnateur ;
- Article 9.** Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;



Arrêté Du Président

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.